

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2020

L'an deux mil vingt et le vingt huit janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, André PLISSON, Sophie HUYGHE, Philippe DALBON, Claudine FRANCLILLARD, Karim DALIBEY, Pierre BARUZZI, Marie-Claude CERANA, Robert COUPLAIX, Jean-Louis DELBES, Delphine DUMINI, Jérôme LOOSDREGT, Florence FAIS, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Thierry GALIFOT, Nicole JOULIA, Stéphanie MENGOLLI, Claude ORTOLLAND, Antoinette PALMER, Michel SALVI

Ont donné procuration : M. Lionel ARGOUD à M. Michel SALVI
Mme Anne DALESSIO à Mme Marie-Claude CERANA

Secrétaire de séance : Mme Delphine DUMINI

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
22	Vendredi 24 janvier 2020	Vendredi 24 janvier 2020	Lundi 3 février 2020

6- Approbation et signature de la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Crolles

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2321-2 9,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.541-3, D 541-3 et D541-4,

Vu la délibération n°098-2019 en date du 25 octobre 2019 de la ville de Crolles, établissant la participation financière des communes rattachées au Centre médico-scolaire (CMS) de Crolles, aux frais de fonctionnement dudit CMS,

Considérant que cette participation est fixée à 0.64€ par élève du premier degré pour l'année 2019-2020 et que le nombre d'élèves scolarisés au Cheylas est de 271,

Considérant qu'au vu de ces éléments, la participation de la commune du Cheylas est fixée à 173,44€,

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette participation financière.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le maire à signer la convention déterminant la participation financière aux frais de fonctionnement du Centre médico-scolaire (CMS) de Crolles,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2020.

Décision : Adopté à l'unanimité


